

AR Prefecture

024-242400752-20230224-2023\_1\_18-DE  
Reçu le 01/03/2023



**AGENCE TECHNIQUE  
DÉPARTEMENTALE**



## **CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE À MAÎTRISE D'OUVRAGE**

### **POUR L'AMENAGEMENT D'UN CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL A THIVIERS**

#### **ENTRE**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PERIGORD LIMOUSIN** représentée par Monsieur Michel AUGÉIX Michel, Président, agissant en tant que maître d'ouvrage, autorisé par délibération du conseil communautaire N° 2021-4-3 en date du 05/07/2021 faisant élection de domicile 3, place de la République – 24 800 THIVIERS

#### **ET**

**L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE** représentée par Monsieur Stéphane DOBBELS, son Président délégué, autorisé par arrêté départemental en date du 26 juillet 2021, faisant élection de domicile à l'Espace Culturel François Mitterrand - 2 Place Hoche - 24000 PERIGUEUX

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA MISSION**

La communauté de communes du Périgord Limousin souhaite créer à Thiviers un accueil de loisirs permettant d'accueillir les enfants du secteur durant les vacances scolaires. Plus largement, ce nouvel équipement pourra fonctionner pour proposer des activités périscolaires en dehors des vacances.

Ce nouvel équipement comprendra la rénovation d'un bâtiment existant (actuellement occupé par le CMS), la construction de bâtiments neufs, l'aménagement des espaces extérieurs.

Le programme prévoit la création de salles d'activités, d'une ludothèque, d'une annexe jeunes, d'un local pour le Point Information Jeunesse, d'un réfectoire et d'une cuisine satellite. Ces éléments programmatiques seront complétés de locaux annexes (espaces administratifs, vestiaires, sanitaires, locaux de rangement, espaces abrités extérieurs, etc ...).

Le coût des travaux de cette opération a ainsi été arrêté à 2 392 455,00 €HT, hors maîtrise d'œuvre. Les travaux se dérouleront en une seule tranche et comprendront également l'aménagement des abords et accès (voie de desserte, stationnement, amenée des réseaux, ...).

Suite à cette étude, la communauté de communes du Périgord Limousin a commandé à l'Agence Technique Départementale une mission partielle d'assistance technique à Maîtrise d'ouvrage, objet de la présente convention.

## AR Prefecture

024-242400752-20230224-2023\_1\_18-DE

Reçu le 01/03/2023

### **ARTICLE 2 - CONTENU DE LA MISSION**

La mission confiée à l'Agence Technique Départementale est une mission intégrée d'assistance technique partielle à Maîtrise d'Ouvrage.

Elle comprend les tâches suivantes :

- **Phase 1 : Préparation de la consultation**
  - Calage du calendrier de l'opération
  - Concertation avec le Maître d'Ouvrage
  - Rédaction du programme et des pièces administratives de consultation MCE
  - Mise au point des Publicités d'annonces légales - AAPC
- **Phase 2 : Assistance au choix du maître d'œuvre**
  - Assistance à l'analyse des offres pour le choix du maître d'œuvre Animations des commissions d'appel d'offres
  - Mise en forme des tableaux d'analyse et de synthèse des offres
- **Phase 3 : Accompagnement après le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre**
  - Assistance à la rédaction et à la passation du marché de maîtrise d'œuvre
  - Assistance technique jusqu'à la remise de l'APD (Avant Projet Définitif) remis par l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue

### **ARTICLE 3 – RÉMUNÉRATION**

La rémunération hors taxe à la valeur ajoutée est fixée forfaitairement à 7 500 € HT à laquelle s'appliquera et s'ajoutera le taux de la TVA en vigueur au moment de la réalisation finale des missions précitées. À ce jour le taux en vigueur étant de 20%, la rémunération s'élèverait à 9 000 € TTC.

La prestation de l'ATD sera rémunérée sur présentation d'une note d'honoraires :

- un premier acompte sera établi au terme de la phase 1, représentant 40 % du montant des honoraires, soit 3 000 € HT (3 600 € TTC)
- un second acompte sera établi au terme de la phase 2, représentant 30 % du montant des honoraires, soit 2 250 € HT (2 700 € TTC)
- le solde définitif sera établi à l'issue de la phase 3, son montant correspond au solde de l'opération soit 2 250 € HT (2 700 € TTC)

Dans le cas où l'opération projetée n'irait pas à son terme, seules les phases engagées seraient considérées comme dues.

Le montant de ces honoraires comprend l'intervention d'un architecte concepteur chargé d'études et du service de la commande publique de l'ATD tout au long des phases de consultation.

**AR Prefecture**

024-242400752-20230224-2023\_1\_18-DE  
Reçu le 01/03/2023

**ARTICLE 4 - RESPONSABILITES**

La présente convention décrit la mission d'assistance de l'Agence Technique Départementale pour l'opération considérée. L'agence agit auprès de son adhérent comme une composante de la maîtrise d'ouvrage sans notion de délégation ou de mandat. Elle n'est en aucun cas une mission de maîtrise d'œuvre. Elle permet au maître d'ouvrage de bénéficier d'un accompagnement pour conduire le projet dans le respect des règles des marchés publics. Par conséquent, les choix et décisions pris par le maître d'ouvrage puis par son maître d'œuvre resteront de leurs pleines responsabilités.

**ARTICLE 5 - DELAIS**


Le délai prévisionnel de réalisation de la mission est fixé à six mois à compter de la date de signature de la présente convention.

Fait à Périgueux en deux exemplaires originaux, le 21/12/2022

**LE PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ DE L'AGENCE  
TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE**

**LE PRÉSIDENT DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
PERIGORD LIMOUSIN**

Stéphane DOBBELS



Michel AUGEIX



**AR Prefecture**

024-242400752-20230224-2023\_1\_18-DE  
Reçu le 01/03/2023